



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

## DELIBERATION N° D.2024.11.95 du Conseil municipal du 14 novembre 2024

### Dématérialisation des procédures administratives relative au procès-verbal électronique. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA).

Date de la convocation : 7 novembre 2024  
Date d'affichage : 15 novembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE  
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.  
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-24, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.49-1 ;

Vu la délibération n° 2011.04.51 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 28 avril 2011 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Versailles du 20 décembre 2011,

- Dans le cadre de la dématérialisation de ses procédures administratives, la Ville de Versailles s'est engagée dès 2011 dans la modernisation de la chaîne de traitement des procès-verbaux en permettant leur constat au moyen d'un outil électronique sécurisé.

Ainsi, les données de la contravention sont directement transmises au centre national de traitement (CNT), situé à Rennes, et l'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé

automatiquement par courrier ou, le cas échéant, par voie électronique au contrevenant.

Les contestations éventuelles sont adressées au CNT qui, après les avoir dématérialisées, les transmet à l'officier du ministère public territorialement compétent.

La dématérialisation de la gestion des infractions routières, grâce au procès-verbal électronique (PVé), participe ainsi de cette politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

Grâce à ce processus automatisé et fiable, transparent, équitable pour tous les contrevenants, les usagers de la route sont davantage incités à respecter les règles du Code de la route.

• L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), établissement public administratif de l'Etat, sollicite désormais le renouvellement de la convention préexistante, datant de 2011, qui reconduit à l'identique le dispositif de verbalisation électronique sur le plan technique.

Par ailleurs, cette convention, dite de substitution, précise notamment la protection des données à caractère personnel, qui faisait défaut dans la convention préexistante (information sur un traitement de données par l'ANTAI et traitement des données dans le cadre des messages d'infraction).

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Enfin, il est rappelé que le concours de l'ANTAI se fait à titre gracieux (remise de l'application, traitement des données et notifications).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de verbalisation électronique entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et tout document s'y rapportant ;  
Cette convention est sans incidence financière, le concours de l'ANTAI se faisant à titre gracieux (remise de l'application, traitement des données et notification).  
Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*